

Bonjour

**Comme chaque année, le Conseil régional d'Auvergne lance un appel à projet pour les événements culturels qui se dérouleront en 2013. Cette année, l'appel à projets lancé par la région ne concerne QUE LE VOLET ÉVÈNEMENTIEL.**

### **Le rôle du Pays**

Afin de générer une véritable dynamique en faveur de l'aménagement culturel de l'Auvergne, le Conseil régional d'Auvergne a proposé à l'ensemble des Pays la mise en place d'une structure d'échanges et de concertation sur leur politique culturelle, intitulée « Conseil Culturel Territorial » (CCT).

**L'enjeu de la création des CCT est de permettre l'émergence de véritables projets culturels à l'échelle des Pays.**

Chaque Projet Culturel de Pays doit mettre en avant les objectifs partagés du territoire et livrer les axes stratégiques à mettre en place. Il doit livrer une vision prospective et ambitieuse des enjeux, des besoins du territoire et du projet de développement global des acteurs locaux dans le domaine culturel.

### **Les projets culturels**

Les projets culturels de Pays doivent ainsi comporter deux volets :

- un volet opérationnel, formé d'une ou plusieurs actions visant soit à accompagner, soit à permettre l'émergence d'opérations de mutualisation. Ce volet ne concerne pas l'appel à projets d'aujourd'hui mais si vous avez connaissance d'une opération d'envergure sur 2013 et répondant aux critères du schéma culturel du pays, vous êtes invités à venir nous le présenter assez tôt de façon à ce que le Pays Vichy-Auvergne puisse le faire figurer dans sa note d'intention.
- un volet événementiel, composé de manifestations ou festivals structurants à l'échelle du Pays, concourant à l'aménagement du territoire et à son maillage : **C'est ce volet événementiel qui est concerné par l'appel à projets.**

### **Le planning**

Dans l'objectif de pouvoir répondre rapidement aux différentes demandes le plus tôt possible en début d'année et tenant compte du mode de fonctionnement régional, lié à son propre calendrier de commissions permanentes, **la Région prévoit de se rendre dans chaque Pays, rencontrer les Conseils Culturels de Territoire, dans un planning assez serré de mi-décembre à fin février.**

**C'est pourquoi les demandes d'aide régionale pour des opérations événementielles se déroulant en 2013 seront recevables jusqu'à la date du **vendredi 30 novembre 2012** (cachet de la Poste faisant foi), **dernier délai.****

**Le Conseil Culturel Territorial du Pays Vichy-Auvergne étudiera alors toutes les demandes reçues et jugera de leur pertinence au regard du schéma culturel de Pays et des critères de la Région.**

## **Comment déposer une demande d'aide régionale à l'organisation d'une manifestation ou d'un festival ?**

Le « dossier – type » d'une demande doit être constitué des pièces suivantes :

- > note de présentation de la structure (association) qui porte la manifestation,
- > note détaillée présentant la manifestation (et précisant la ligne ou l'identité artistique de la manifestation) : programmation (ou pré programme si non encore définitif à la date du dépôt de la demande), calendrier, localisation, équipements utilisés, etc.,
- > budget prévisionnel **détaillé** en dépenses ET en recettes (il s'agit d'un budget complet, qui vient en complément du budget à remplir dans le document ci-joint).
- > fiche annexe (jointe à ce document) OBLIGATOIRE,
- > articles de presse significatifs de l'année n-1,
- > tous documents ou informations permettant une meilleure connaissance de l'opération.

*Pour les porteurs de projets qui n'ont jamais été financés par la Région : budget réalisé de l'année n-1 en dépenses et en recettes.*

### **EXPLICATIONS : nouveaux critères**

#### **\_ Ligne ou identité artistique**

**\_ Originalité de la thématique choisie par rapport aux autres manifestations existant sur le Pays concerné**

#### **\_ Programmation d'artistes professionnels rémunérés**

*Attention, il ne s'agit pas de simples défraiements, mais réellement de cachets artistiques. Cette obligation ne s'applique pas dans la mesure où sont programmés des artistes rémunérés le reste de l'année, sur d'autres événements.*

#### **\_ Ancrage de la manifestation sur le territoire :**

**- implication de la population locale**

**- proposition d'activités sur le territoire tout au long de l'année**

*L'ancrage de la manifestation peut prendre différentes formes, come des actions de médiation,, l'appropriation de l'événement par la population, etc.*

#### **\_ Politique de développement des publics (ex. : lutte contre les exclusions)**

#### **\_ Contribution de la manifestation à l'attractivité du territoire concerné**

#### **\_ Dynamisation de l'économie locale (retombées économiques / emploi de personnels / « formations » ou acquisition de compétences, ...)**

*Il ne s'agit pas de faire une étude approfondie mais de fournir un argumentaire sur les retombées de l'événement pour le territoire, comme le nombre d'hébergements, le volume de repas, l'emploi de personnel local, etc.*

#### **\_ Participation financière des collectivités publiques locales à la manifestation**

*Si aucun pourcentage n'est demandé, il faut que la Région sache que les élus locaux soutiennent la manifestation culturelle. Quand il ne s'agit pas de subvention, on peut faire une valorisation d'un prêt de salle ou de matériel scénique (il faut alors le faire apparaître dans le budget sans créer de déséquilibre).*

#### **\_ Capacité minimum de 20 % de ressources propres**

*La billetterie et la valorisation du temps de travail d'un personnel rémunéré peut entrer dans cet autofinancement.*

#### **\_ Poids des dépenses artistiques (rémunération des artistes / SACEM / SACD) par rapport au budget global**

*Les défraiements peuvent entrer dans les dépenses artistiques seulement s'il s'agit d'un défraiement pour un artiste rémunéré. Les cachets d'intermittents du spectacle également ainsi que toute dépense liée à la prestation artistiques. Par contre, la location de matériel scénique ou de chapiteau n'est pas éligible à ce critère...*

**EXPLICATIONS : dossier à remplir et à déposer**

**Si les demandes ne sont pas complètes, les dossiers ne seront pas étudiés par le CCT ni par La région. Le délai du 30 novembre est strict.**

**Dans la partie qui concerne l'accueil spécifique réservé aux artistes, il ne faut préciser que les accueils professionnels et non l'accueil physique avec mise à disposition de loges, etc.**

**Il faut bien remplir le budget simplifié qui est à la fin du dossier mais il faut ÉGALEMENT JOINDRE UN budget prévisionnel **détaillé et équilibré** avec toutes les dépenses ET les recettes : il s'agit d'un budget complet, qui vient en complément du budget à remplir dans le document ci-joint).**

**DEMANDES À ADRESSER À :**

M. Le Président du Conseil Régional  
13/15 Avenue de Fontmaure  
BP 60  
63402 CHAMALIÈRES CEDEX

**MERCI D'ENVOYER, EN PARALLÈLE, UNE COPIE DU DOSSIER COMPLET À :**

Isabelle DUMAS et Christel DEBOUT-TOMCZAK  
Projets culturels de Pays 2013  
Atrium  
37, Avenue de Gramont  
03200 VICHY

**ET, SI POSSIBLE, D'ENVOYER LE DOSSIER PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE À :**

[communication@pays-vichy-auvergne.fr](mailto:communication@pays-vichy-auvergne.fr)

[Et à : culture@pays-vichy-auvergne.fr](mailto:culture@pays-vichy-auvergne.fr)